

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 17 juin 2022

L'an deux mille vingt et deux, le dix-sept du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 7 juin 2022 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, maire.

Ont assisté à la présente réunion : MM. BACH Guy, maire, ROCHEREAU Philippe 1er adjoint, STEMMELEN Marc 2^e adjoint, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, M. BOESCH Dylan, Mme FRANCOIS Tania, MM. RICKLIN Christophe, SCHMITT Stéphane, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, WERSINGER Michael,

Absents excusés : Mme BENJAMIN Carole, M. LIEBY Michel

Procurations : /

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du CM du 18 mars 2022
3. Passage anticipé à la nomenclature comptable M57 et au compte unique
4. Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle communale
5. Remplacement du chauffage de la salle communale
6. Réalisation d'un emprunt
7. Eglise : remplacement des brides de fixation des cloches 2 et 3
8. Régénération du sol du terrain de tennis
9. Remplacement des progiciels : Etat Civil, élections, recensement, gestion des administrés et gestion du cimetière
10. Décisions budgétaires modificatives
11. Nomination d'un nouveau garde-chasse particulier
12. Règles de publication des actes réglementaires
13. Recensement de la population
14. Implantation d'un distributeur automatique de pizzas
15. SIAEP – rapport annuel 2021

1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Claude MARTIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 18 mars 2022

Le procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

3.- PASSAGE ANTICIPE A LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 ET AU COMPTE UNIQUE

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que la nomenclature M14 des collectivités sera remplacée par la nomenclature M57 en 2024. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités qui le désirent d'anticiper ce passage dès 2022.

Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la Direction Générale des Finances Publiques avant que toutes les mairies ne soient contraintes à cette évolution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

VALIDIDE le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter de 2022 ;

VALIDE le passage au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022 ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à leur concrétisation.

4.- INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LA TOITURE DE LA SALLE COMMUNALE

Pour faire suite à la délibération du 18 mars dernier et après consultation de trois entreprises pour la mise en œuvre de ces travaux dont une a répondu, sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

APPROUVE l'offre de l'entreprise BAUER et FILS 24 rue Principale 68520 BURNHAUPT LE HAUT pour un montant de 40 334.00 € HT soit 48 400.80 € TTC, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, ainsi que tous les équipements nécessaires à leur fonctionnement, sur la toiture de la salle communale 12 rue de Cernay.

AUTORISE le maire à signer le devis ;

Cette dépense sera imputée à l'article 2135 du budget primitif 2022.

5.- REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE LA SALLE COMMUNALE

Pour faire suite à la délibération du 18 mars dernier et après consultation de trois entreprises pour la mise en œuvre de ces travaux dont deux ont répondu, sur proposition de Monsieur le maire et après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

APPROUVE l'offre de l'entreprise BAUER et FILS 24 rue Principale 68520 BURNHAUPT LE HAUT pour un montant de 52 259.00 € HT soit 62 710.80 € TTC, pour le remplacement de la chaudière actuelle, au fuel, de la salle communale 12 rue de Cernay, par une pompe à chaleur air/eau de marque HITACHI, et tous les travaux annexes ainsi que la pose d'une cage de protection des groupes extérieurs ;

AUTORISE le maire à prendre et à signer le devis ;

Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget primitif 2022.

6.- REALISATION D'UN EMPRUNT

Afin de financer les travaux de photovoltaïque et de chauffage de la salle communale, Monsieur le maire propose à l'assemblée de réaliser un emprunt de 85 000,00 € sur une durée de 15 ans.

Monsieur le maire propose de retenir l'offre de prêt du Crédit Mutuel, à savoir ;

- Taux d'intérêts : 0.85 % fixe.

- Remboursement du capital et des intérêts : par échéances trimestrielles
- Frais de dossier : 150.00 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre ;

AUTORISE Monsieur le maire à réaliser cet emprunt auprès du Crédit Mutuel de la Porte d'Alsace – 19 rue de Bâle – 68210 DANNEMARIE.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

7.- EGLISE : REMPLACEMENT DES BRIDES DE FIXATION DES CLOCHES 2 ET 3

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société BODET, en charge de la maintenance des cloches de notre église, a constaté lors de sa dernière visite technique et suite à la panne des cloches, une corrosion importante des éléments métalliques. Les brides de fixation des cloches 2 et 3 sont en mauvais état.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

APPROUVE le devis de la société BODET Campanaire, 19 route de Brumath 67550 VENDENHEIM, pour le remplacement des brides de fixation des cloches 2 et 3, pour un montant de 1 728.00 € HT soit 2 073.60 € TTC.

AUTORISE le maire à signer le devis ;

Cette dépense sera imputée à l'article 21318 du budget primitif 2022.

8.- REGENERATION DU SOL DU TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le sol du terrain de tennis est très dégradé et présente des risques importants de blessures en cas de chute d'un joueur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

APPROUVE le devis de l'entreprise COTENNIS 13 rue du Raisin 67120 MOLSHEIM, pour la régénération du sol du terrain de tennis extérieur pour un montant de 7 356.14 € HT soit 8 827.37 TTC

APPROUVE la participation financière de l'ACL, à ces travaux, d'un montant de 3 000.00 €

AUTORISE le maire à signer le devis ;

Cette dépense sera imputée à l'article 2135 du budget primitif 2022.

9.- REMPLACEMENT DES PROGICIELS : ETAT CIVIL, ELECTIONS, RECENSEMENT, GESTION DES ADMINISTRES ET GESTION DU CIMETIERE

La commune a déjà une partie des progiciels de la société Berger Levraut de HORBOURG WIHR. Monsieur le maire propose, pour une meilleure homogénéité des logiciels de la commune, de remplacer les progiciels de gestion des administrés, état civil, élections, recensement militaire et cimetière.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

APPOUVE le devis de la société Berger Levrault 5 rue Ribeuwillé 68180 HORBOURG WIHR, pour la fourniture et l'installation des progiciels, et la reprise des anciennes données, pour un montant de 6 959.50 € HT soit 7 639.40 TTC.

AUTORISE le maire à signer le devis ;

Cette dépense sera imputée à l'article 2051 du budget primitif 2022.

10.- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

10.1 - Afin de pouvoir procéder à la mise en place de l'emprunt, sur le budget 2022, sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

ADOpte la délibération modificative N°01 au budget 2022 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
21318/21	20 000,00	1641/16	20 000,00

10.2 - Concerne la dissolution de l'AF Hagenbach

Afin de pouvoir procéder à l'imputation budgétaire de cette cession, sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

ADOpte la délibération modificative N°02 au budget 2022 qui s'établit comme suit :

- au résultat d'investissement : une somme de 0.10 € chapitre 001 du budget primitif 2022
- au résultat de fonctionnement : une somme de 1 781.49 € chapitre 002 du budget primitif 2022

10.3 - Afin de pouvoir procéder à l'achat de progiciel chez Berger Levrault, sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

ADOpte la délibération modificative N°03 au budget 2022 qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Compte	Montant	Compte	Montant
2152/016	- 8 000,00	2051/016	8 000.00

11.- NOMINATION D'UN NOUVEAU GARDE-CHASSE PARTICULIER

Vu la demande présentée par M. Pierre WENGER, Président de l'Association Cynégétique du Forts, suite à la démission du garde-chasse M. Dominique KNECHT,

Sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre, EMET un avis favorable à la nomination de Monsieur Olivier ROSENKRANZ demeurant 13 rue Spechbach 68720 ILLFURTH en qualité de garde-chasse particulier.

12.- REGLES DE PUBLICATION DES ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

DECIDE d'adopter la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage.

CHARGE Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13.- RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de désigner un agent coordonnateur ainsi que son suppléant

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre, décide :

DE CHARGER Monsieur le maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,

DE CREER deux postes occasionnels d'agents recenseurs,

DE DESIGNER Madame Nathalie WALTER coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

14.- IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de la Société Le Comptoir Del Forno et « LES PIZZAS DEMONIAK », d'installation un distributeur automatique de pizzas sur un ilot du parking de la salle la Tuilerie.

Les pizzas fraîches et artisanales sont fabriquées dans leur atelier à Brognard avec des produits provenant de producteurs locaux et participe ainsi à la création d'environ 30 emplois.

Elles seront proposées 24h/24 et 7j/7, avec des changements de choix en fonction des saisons.

Une redevance de 80.00 € HT, par mois sera versée à la commune, pour l'occupation du terrain, et tous les travaux, terrassement, goudronnage, drainage et installation d'un compteur seront à la charge intégrale de la société Le Comptoir Del Forno.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

AUTORISE l'installation du distributeur automatique de pizzas ;

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal.

15.- SIAEP – RAPPORT ANNUEL 2021

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Balschwiller-Ammertzwiller et environs.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté par 13 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 23 heures 00